



## Recommandations n° 4

### Application de la Charte d'Éthique et du Code de Conduite

Statut :	approuvées par le bureau de la fédération le 12/09/16
Date d'entrée en vigueur :	13/09/2016
Responsable :	Silvia Bühler, responsable des questions éthiques

<b>1.</b>	<b>Situation initiale et définition des objectifs</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Bases et conditions cadres</b>	<b>4</b>
<b>2.1.</b>	<b>Federation International Hockey (FIH)</b>	<b>4</b>
<b>2.2.</b>	<b>Fédération européenne de hockey (EHF)</b>	<b>4</b>
<b>2.3.</b>	<b>Swiss Olympic (SO)</b>	<b>4</b>
<b>2.4.</b>	<b>Antidoping Suisse</b>	<b>4</b>
<b>2.5.</b>	<b>Statuts Swiss Hockey</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>Contrôle d'éthique</b>	<b>5</b>
<b>3.1.</b>	<b>Évaluation générale</b>	<b>6</b>
<b>3.2.</b>	<b>Efforts en cours chez Swiss Hockey</b>	<b>7</b>
<b>3.2.1.</b>	<b>Efforts en cours à propos des domaines primaires</b>	<b>7</b>
<b>3.2.1.1.</b>	<b>Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social</b>	<b>7</b>
<b>3.2.1.2.</b>	<b>Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener</b>	<b>7</b>
<b>3.2.2.</b>	<b>Efforts en cours à propos des domaines secondaires</b>	<b>8</b>
<b>3.2.2.1.</b>	<b>Favoriser le partage des responsabilités</b>	<b>8</b>
<b>3.2.2.2.</b>	<b>Traiter toutes les personnes de manière égale</b>	<b>8</b>
<b>3.2.2.3.</b>	<b>S'opposer à l'exploitation et au harcèlement sexuel</b>	<b>8</b>
<b>3.2.3.</b>	<b>Efforts en cours à propos des domaines tertiaires</b>	<b>9</b>
<b>4.</b>	<b>Code de conduite basé sur la charte d'éthique</b>	<b>9</b>
<b>4.1.</b>	<b>Remarques préliminaires</b>	<b>9</b>
<b>4.2.</b>	<b>Principes de notre action</b>	<b>9</b>
<b>4.3.</b>	<b>Les 9 principes de la charte d'éthique</b>	<b>10</b>
<b>4.3.1.</b>	<b>Traiter toutes les personnes de manière égale</b>	<b>10</b>
<b>4.3.2.</b>	<b>Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social</b>	<b>10</b>
<b>4.3.3.</b>	<b>Renforcer le partage des responsabilités.</b>	<b>11</b>



<b>4.3.4.</b>	<b>Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener</b>	<b>11</b>
<b>4.3.5.</b>	<b>Éduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.</b>	<b>11</b>
<b>4.3.6.</b>	<b>S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.</b>	<b>12</b>
<b>4.3.7.</b>	<b>S'opposer au dopage et à la drogue.</b>	<b>12</b>
<b>4.3.8.</b>	<b>Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.</b>	<b>12</b>
<b>4.3.9.</b>	<b>S'opposer à toute forme de corruption.</b>	<b>12</b>
<b>4.4.</b>	<b>Déclaration publique des conflits d'intérêts</b>	<b>12</b>
<b>4.4.1.</b>	<b>Principes de base</b>	<b>12</b>
<b>4.4.2.</b>	<b>À quoi correspond un conflit d'intérêt ?</b>	<b>13</b>
<b>4.4.3.</b>	<b>Types et exemples de conflits d'intérêt</b>	<b>13</b>
<b>4.4.4.</b>	<b>Cercle de déclaration de conflits d'intérêt</b>	<b>14</b>
<b>4.4.5.</b>	<b>Gestion des conflits d'intérêt</b>	<b>14</b>
<b>5.</b>	<b>Code de conduite : version condensée pour certains groupes spécifiques</b>	<b>14</b>
<b>5.1.</b>	<b>Code de conduite pour les collaborateurs et les responsables</b>	<b>14</b>
<b>5.2.</b>	<b>Code de conduite pour les entraîneurs en sélection</b>	<b>16</b>
<b>5.3.</b>	<b>Code de conduite pour les joueurs en sélection</b>	<b>17</b>
<b>6.</b>	<b>Processus de signalement</b>	<b>18</b>
<b>6.1.</b>	<b>Signalement</b>	<b>19</b>
<b>6.2.</b>	<b>Réception et traitement</b>	<b>19</b>
<b>6.3.</b>	<b>Instance décisionnaire</b>	<b>19</b>
<b>7.</b>	<b>Sanctions appliquées suite à un manquement au Code de Conduite</b>	<b>19</b>
<b>7.1.</b>	<b>Mesures disciplinaires</b>	<b>20</b>
<b>7.2.</b>	<b>Voie de recours/appeal</b>	<b>20</b>



## 1. Situation initiale et définition des objectifs

Conformément à la convention de prestations correspondante, Swiss Olympic est chargé par l'Office fédéral du sport à Macolin (OFSP) d'encourager et de contrôler l'application de mesures éthiques au sein de ses fédérations membres. Ainsi, les fédérations membres sont tenues de prendre un engagement éthique dans le cadre de la promotion et du financement de l'association faitière, dont elles doivent justifier auprès de Swiss Olympic. Swiss Olympic apporte son soutien aux fédérations dans leurs activités ayant trait aux programmes et projets relatifs à la charte d'éthique.

La charte d'éthique confère aux fédérations membres le rôle d'acteur dans le sport suisse. Les fédérations sont tenues d'accomplir leurs devoirs conformément aux statuts actuels sur le dopage et les prescriptions de mise en œuvre correspondantes, ainsi que d'appliquer au moins les mesures d'éthique suivantes pendant la validité de la convention (du 01/01/2014 au 31/12/2016) :

- Nomination d'une personne responsable des questions d'éthique
- Réalisation d'une étude d'éthique au cours de l'année 2014 et définition de mesures en fonction des résultats pour les années 2015 et 2016.
- Application de ces mesures au cours des années 2015 et 2016 dans le respect de la définition des objectifs
- Intégration de la charte d'éthique ou d'un article spécifique sur l'éthique dans les statuts de la fédération avant fin 2016
- Élaboration et introduction d'un code de conduite pour les collaborateurs, les responsables, les entraîneurs, etc., avant fin 2016
- Évaluation des actions d'éthique au cours des années 2015 et 2016 et définition de mesures pour la durée de la prochaine convention (2017 à 2020).

L'objectif principal de ce projet est défini par Swiss Olympic dans la convention de prestations : en tant que fédération, Swiss Hockey est tenue de développer une stratégie d'éthique, de la présenter et de l'appliquer. Sur le modèle de la charte d'éthique de Swiss Olympic, nous devons définir et appliquer des engagements éthiques pour la pratique du hockey sur gazon. Cette démarche a pour finalité de garantir la qualité de la pratique sportive, et oblige les fédérations à promouvoir un sport sain, respectueux et juste. La stratégie d'éthique établit des obligations à respecter, et façonne durablement les attitudes et comportements dans la pratique du hockey sur gazon.

Le bureau de la fédération analyse chaque année les mesures appliquées et consigne les résultats les plus importants dans son rapport annuel. L'évaluation des actions d'éthique entre 2014 et 2016 permet de dégager les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour la planification à venir entre 2017 et 2020.

Pour une meilleure lisibilité, nous emploierons le genre masculin dans ce document. Le genre féminin est toujours compris dans cette dénomination.



## 2. Bases et conditions cadres

### 2.1. Federation International Hockey (FIH)

La FIH oblige tous les sportifs participant à un tournoi FIH à signer le Code de Conduite de la FIH. Celui-ci traite des questions de lutte contre le dopage, de droit à l'image et de prévention de la corruption. Voir page d'accueil de la FIH.

### 2.2. Fédération européenne de hockey (EHF)

L'EHF dispose également d'un Code de Conduite pour les juniors U16 et U18. Les sportifs adultes sont invités à respecter celui de la FIH. Par ailleurs, l'EHF propose un Code de Conduite spécifique pour les clubs. Voir page d'accueil de l'EHF.

### 2.3. Swiss Olympic (SO)

Dans le cadre de la promotion du sport dans les branches professionnelles, Swiss Olympic souhaite respecter les principes de transparence et de précaution, afin de contrer, entre autres, les activités de corruption. Deux documents constituent la base de cette démarche : la charte d'éthique et le Code de Conduite.

#### *Charte*

#### *d'éthique*

En tant que fédération membre de Swiss Olympic, Swiss Hockey est également tenue de respecter la charte d'éthique élaborée par l'association faitière. Cette charte d'éthique a pour but de guider le fonctionnement de Swiss Olympic et ses membres. L'application des neuf principes qui y sont listés doit s'inscrire dans la planification de la fédération et des événements sportifs nationaux et internationaux, dans la gestion et les actions au quotidien. Ces principes doivent par ailleurs être intégrés aux programmes et activités diverses de Swiss Olympic et des fédérations de sport. Les neuf principes sont obligatoires pour tous : pour un sport sain, respectueux et juste.

#### *Code de conduite (CDC)*

Le CDC de Swiss Olympic donne les clés pour déceler suffisamment tôt les situations problématiques et trouver immédiatement des conseils pour les traiter au mieux. Basé sur les valeurs olympiques, « Excellence, amitié, respect », ainsi que sur la charte d'éthique appliquée au sport, le CDC est un guide pratique et doit permettre un travail en toute transparence, tout en luttant contre les abus et la corruption.

La charte d'éthique et le code de conduite de Swiss Hockey sont tous deux très largement basés sur ces recommandations de Swiss Olympic.

### 2.4. Antidoping Suisse

La fondation Antidoping Suisse fait office de centre de compétences indépendant pour la lutte antidopage en Suisse. Antidoping Suisse fournit des prestations sur mandat de Swiss Olympic et de l'Office fédéral du sport. Ces deux instances établissent les bases du financement d'Antidoping Suisse et définissent ses objectifs.



L'objectif de la fondation est d'apporter une contribution majeure à la lutte contre le dopage dans le domaine du sport en se fondant sur des prescriptions et des directives reconnues à l'échelle nationale et internationale. Les mesures mises en œuvre à cet effet incluent notamment :

2. des contrôles antidopage
3. des campagnes d'information et de prévention
4. la recherche et le développement appliqués
5. des coopérations à l'échelon national et international
6. d'autres mesures visant à restaurer l'équité et la « propreté » du sport

### **2.5. Statuts Swiss Hockey**

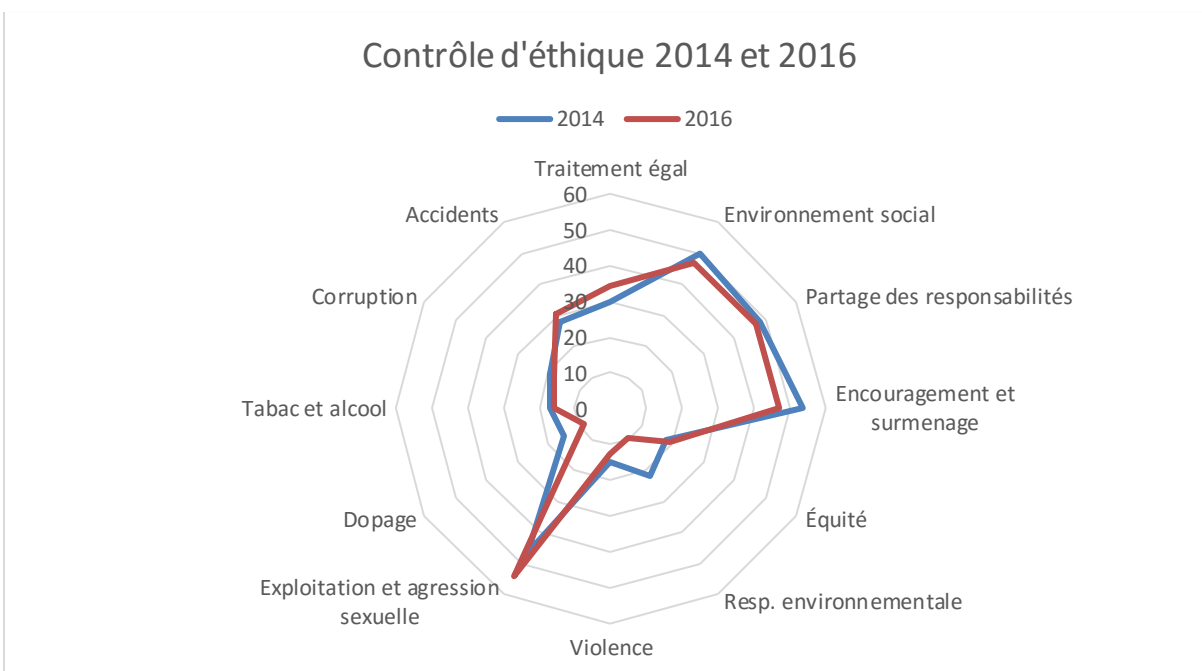
Dans les statuts de Swiss Hockey, le paragraphe 49 « Éthique / Dopage » définit les objectifs généraux de Swiss Hockey. Les recommandations présentes garantissent l'analyse et l'application de ce paragraphe.

### **3. Contrôle d'éthique**

L'outil recommandé par Swiss Olympic a été utilisé par cinq personnes en lien avec la fédération. Le profil résultant de cette analyse montre les avancées et les champs d'application. En fonction des urgences et de l'intensité des problèmes, le système met en lumière les thèmes et les domaines auxquels donner la priorité dans la stratégie d'éthique.

Pour la planification 2017-2020, les nouveaux contrôles d'éthique ont déjà été réalisés : leurs résultats ont été intégrés à l'évaluation.

### 3.1. Évaluation générale



Cette évaluation montre que, chez Swiss Hockey, aucune question ne présente d'intensité forte (>70) sur les problèmes pris en compte. Conformément aux résultats, nous avons déterminé trois domaines d'action recouvrant les champs d'application suivants :

1. Domaines primaires (intensité des problèmes relativement forte) :
  - Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social
  - Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener
2. Domaines secondaires (intensité des problèmes latente) :
  - Favoriser le partage des responsabilités
  - Traiter toutes les personnes de manière égale
  - S'opposer à l'exploitation et au harcèlement sexuel
3. Domaines tertiaires (intensité des problèmes faible) :
  - S'opposer au dopage
  - Éduquer à un comportement responsable envers l'environnement
  - S'opposer à la violence
  - S'opposer aux toxicodépendances
  - S'opposer à la corruption
  - Éduquer à une attitude sociale juste
  - Prévenir les accidents



## **3.2. Efforts en cours chez Swiss Hockey**

### **3.2.1. Efforts en cours à propos des domaines primaires**

#### **3.2.1.1. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social**

Situation initiale :

- aucune planification des entraînements – possibilité d'entraînement excessif
- infrastructures et horaires d'entraînement affectés (souvent par la municipalité)
- manque de temps de repos
- harmonie entre travail et sport souvent difficile

Mesures :

Cette situation concerne principalement les joueuses et les joueurs actifs dans les clubs de l'équipe nationale. Ce problème sera abordé avec l'entraîneur principal Chris Faust. Un guide sera rédigé à propos de la planification des entraînements, afin d'intégrer des temps de repos pour toutes les équipes nationales. Ce guide sera appliqué par les entraîneurs de chaque équipe, tandis que le responsable jeunes pousses et le responsable du sport de compétition s'assureront de contrôler son application.

#### **3.2.1.2. Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener**

Situation initiale :

- aucun entraînement individuel ou aucune planification d'entraînement individuel
- promotion spécifique des talents partiellement en place (Swiss Hockey Academy)
- les performances de pointe sont parfois déjà cultivées chez les jeunes joueurs
- certains sportifs ont déjà éprouvé leurs limites à cause d'un entraînement excessif
- il y a très peu de temps d'échange entre l'entraîneur et l'athlète au cours duquel le sportif est considéré avant tout comme une personne à part entière. Des entretiens portant sur les performances et la sélection sont organisés chaque année
- les critères de sélection communiqués ne sont pas toujours transparents.

Mesures :

Complément au manuel du personnel : chaque année, au moins un entretien entre l'athlète et son entraîneur doit être organisé, au cours duquel, en plus des performances sportives, les deux personnes doivent parler de l'athlète comme d'une personne à part entière. Cet entretien sera complété par un questionnaire remis aux athlètes et leurs parents dans le cadre des tests initiaux. L'entretien peut avoir lieu au moment des tests de performance.

Les cas problématiques doivent être communiqués au responsable jeunes pousses.

Pour chaque cycle EM, l'entraîneur principal doit définir clairement les critères de sélection et les communiquer aux parents lors des soirées de rencontre ou par courrier.



### **3.2.2. Efforts en cours à propos des domaines secondaires**

#### **3.2.2.1. Favoriser le partage des responsabilités**

Situation initiale :

- les athlètes prennent part aux décisions qui les concernent
- les athlètes et les entraîneurs ont l'habitude d'échanger leurs retours
- les règles d'une équipe sont établies avec l'ensemble des joueurs. Parfois, le non-respect de ces règles a des conséquences
- les athlètes sont partiellement impliqués dans la planification des lieux d'entraînement et de compétition
- les athlètes n'ont pas le droit de s'exprimer sur la planification de la saison / des entraînements

Mesures :

Le représentant des joueurs/capitaine et son remplaçant doivent être impliqués dans la planification de la saison afin de représenter le point de vue de l'équipe. Le responsable des sports de compétition sera chargé de la coordination. Cette organisation peut être mise en place au fil des années avec les équipes junior.

#### **3.2.2.2. Traiter toutes les personnes de manière égale**

Situation initiale :

- dans notre fédération, les jeunes filles et jeunes garçons ont partiellement les mêmes chances de se développer
- les femmes et les hommes ne sont pas représentés équitablement selon les niveaux, y compris au sein des fonctions administratives
- les remarques sexistes ou racistes ne sont pas acceptées
- nous avons peu de membres issus de l'immigration
- l'orientation sexuelle n'a aucune importance
- nous n'avons pas une bonne mixité entre les différentes couches sociales
- les sensibilités religieuses et les opinions politiques de nos membres n'ont aucune importance

Mesures :

Il faut proposer spécifiquement aux femmes de s'impliquer dans les commissions. Le Bureau peut veiller à instaurer une bonne mixité à l'arrivée des personnes au sein des commissions.

#### **3.2.2.3. S'opposer à l'exploitation et au harcèlement sexuel**

Situation initiale :

- les entraîneurs et les athlètes n'ont pas nécessairement le même sexe





- les vestiaires des entraîneurs et des athlètes ne sont pas toujours séparés
- nous avons des difficultés à trouver des entraîneurs (même en hockey de loisir)
- dans notre fédération, les entraîneurs ont un fort pouvoir décisionnaire.

Mesures :

Sensibiliser les entraîneurs et les parents à ce sujet et à toutes les catégories d'âge. Swiss Hockey est en contact avec Diana Birchler, une professionnelle de confiance formée par Swiss Olympic, qui se tient à l'écoute des entraîneurs et des athlètes. Ses coordonnées doivent être régulièrement envoyées, au début de la saison, avec la lettre d'information à destination des parents des équipes U.

### **3.2.3. Efforts en cours à propos des domaines tertiaires**

Nous n'avons encore mis en place aucune mesure concernant ces questions.

## **4. Code de conduite basé sur la charte d'éthique**

### **4.1. Remarques préliminaires**

Au quotidien, il est impossible de réglementer tous les détails en amont. Ce code de conduite se veut une orientation permettant de travailler et de prendre des décisions en toute confiance.

Au sein de Swiss Hockey, mais aussi envers nos partenaires et le public, nous souhaitons être responsables de nos actes.

Ce code de conduite vaut pour les membres Swiss Hockey de toutes les catégories, à savoir les collaborateurs, les athlètes, les entraîneurs, les responsables et les membres de l'organisation (associations, fédérations régionales).

Nous souhaitons faire en sorte que l'ensemble de la famille du hockey sur gazon, ainsi que nos partenaires, respectent les principes de ce code de conduite.

### **4.2. Principes de notre action**

- Notre action s'appuie sur les valeurs de « l'esprit du sport » : nous faisons le choix d'un sport sain, respectueux, juste et marqué par la réussite.
- Le travail et la réussite de Swiss Hockey dans ce projet dépendent de l'engagement et de la participation de tous ses membres.
- Notre fonction encourage une action responsable, basée sur le professionnalisme, la sincérité, la transparence et l'intégrité.
- Nous respectons les principes de la charte d'éthique Swiss Hockey et nous alignons sur ces idées.
- À travers nos différentes activités, nous défendons les principes de notre code de conduite, et veillons à respecter ses fondements législatifs généraux.



- Nous reconnaissons et respectons les règlements de Swiss Hockey, de l'EHF, de Swiss Olympic et le statut antidopage d'Antidoping Suisse, que nous considérons comme étant obligatoires.
- Les décisions et les processus de travail sont préparés avec soin, élaborés avec pertinence et sont documentés de façon compréhensible.

### 4.3. Les 9 principes de la charte d'éthique

#### 4.3.1. Traiter toutes les personnes de manière égale

*Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.*

#### **Concrètement, comment comprendre ce principe dans le contexte du sport ?**

Les sportifs sont des personnes aux origines sociales variées, qui peuvent être de différentes nationalités, et ce dans toutes les tranches d'âge. Aucune de ces caractéristiques ne doit devenir un prétexte à la discrimination, au harcèlement, aux moqueries, à l'exclusion, à la violence ou à d'autres formes de comportements inacceptables. Chacun doit définir ses propres objectifs de performance sportive, et est en droit d'attendre une considération respectueuse vis-à-vis de ses propres capacités de performance et d'investissement. Dans un environnement restreint, c'est également le cas pour le sport de haut niveau, où les objectifs personnels doivent s'harmoniser avec ceux de l'équipe. Les compétences sociales des responsables et leur capacité à interagir avec respect favorisent l'esprit d'équipe et la solidarité.

#### **Combattre l'homophobie dans le sport**

Même en Suisse et dans le monde du sport, l'homophobie est malheureusement une réalité. Tous les jours, des personnes souffrent encore d'agressions verbales, physiques ou psychiques en raison de leur sexe ou de leur orientation sexuelle. Ainsi, l'administration sportive suisse, en collaboration avec Swiss Olympic, a décidé de lancer une campagne de sensibilisation contre la discrimination des personnes homosexuelles dans le monde du sport.

#### 4.3.2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social

*Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille. L'impératif d'équité oriente notre action, et encourage un comportement respectueux entre tous les acteurs du sport.*

Pour beaucoup de sportifs qui ne suivent pas un programme d'entraînement dans le cadre du sport de compétition, leur engagement sportif, à savoir le temps qu'ils consacrent à l'entraînement et aux compétitions, représente une activité parmi bien d'autres. Les jeunes sportifs poursuivent leur formation à l'école, suivent un apprentissage ou font des études, tandis que les adultes doivent concilier la pratique du sport avec leur vie professionnelle et/ou leur vie de famille. Les seniors, eux, sont à la retraite.

Les exigences multiples de ces différentes vies et activités doivent être prises en compte, et ce même dans l'environnement sportif. Les responsables sportifs ne doivent pas seulement garantir l'enthousiasme pour le sport et la formation optimale des sportifs dont ils s'occupent :



ils doivent également accorder une place suffisante pour le dialogue, et aborder suffisamment à l'avance les perturbations dans les autres domaines de la vie de leurs sportifs, afin de désamorcer les conflits ensemble, grâce à un dialogue ouvert.

Le soutien qu'apportent le responsable jeunes pousses et le responsable du sport de compétition de Swiss Hockey aux athlètes de la fédération s'adresse aux joueurs de haut niveau. Ceux-ci bénéficient de leur soutien et de leurs conseils dans la planification de leur carrière, afin de l'accorder à leur vie scolaire ou professionnelle.

#### **4.3.3. Renforcer le partage des responsabilités.**

*Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent. Nous considérons le statut sur le dopage comme un règlement obligatoire dans le cadre du sport de compétition comme du sport de loisir.*

Les responsables sportifs et les sportifs sont des partenaires : ils ont la même importance lorsqu'il s'agit de décider des contenus de l'entraînement, de son organisation et de la participation à des compétitions. Autant que possible, les sportifs sont invités à prendre part à toutes les décisions qui les concernent directement. Même les sportifs mineurs doivent être impliqués dans ces décisions par le biais de leurs parents. Il est très important de veiller à un bon équilibre entre les exigences de l'entraînement et de la compétition et les besoins des enfants et des jeunes, tout particulièrement dans le cadre du sport de compétition pour les jeunes pousses. Le droit de parole et de représentation sont également valables dans le cadre de la prise en charge médicale. La reprise de contrôle de sa représentation personnelle présuppose de disposer de nombreuses informations et de consentir aux mesures proposées.

#### **4.3.4. Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener**

*Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.*

En principe, les personnes ne doivent pas se sacrifier pour atteindre leurs objectifs et ne doivent pas être poussées à la performance si cela doit entraîner une dégradation personnelle ou porter atteinte à leur intégrité physique et psychique. Le respect des sportifs exige également des responsables sportifs qu'ils acceptent des décisions qu'ils estiment regrettables ou mauvaises. Le développement optimal des sportifs ne doit pas les entraîner au surmenage, et ne doit pas porter atteinte à leur engouement pour le sport ou leur enthousiasme à l'idée de s'entraîner et participer à des compétitions.

#### **4.3.5. Éduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.**

*Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.*

Un environnement protégé est une condition importante à une expérience sportive de qualité. Les organisateurs, les supporters et les autorités délivrant les accords peuvent visiter [www.ecosport.ch](http://www.ecosport.ch) : ils y trouveront des conseils et suggestions homogènes et faciles à mettre



en place, afin d'organiser des évènements sportifs respectueux de l'environnement et plus économiques.

#### **4.3.6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.**

*Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.*

#### **4.3.7. S'opposer au dopage et à la drogue.**

*Informez sans relâche et réagissez immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.*

#### **4.3.8. Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.**

*Dénoncez le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.*

#### **4.3.9. S'opposer à toute forme de corruption.**

*Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.*

Le sport, comme tout autre domaine social ou économique, est exposé aux risques d'abus : les associations et leurs fédérations doivent s'en protéger. Communiquer les informations fondamentales, et notamment au sujet de la responsabilité des associations et des méthodes pour maintenir la transparence, est la meilleure façon de minimiser considérablement les risques de conséquences pénales.

Vous trouverez des informations complémentaires, des documents plus complets et des conseils en rapport avec la charte d'éthique du sport en Suisse à l'adresse suivante : <http://www.swissolympic.ch/Ethik>

### **4.4. Déclaration publique des conflits d'intérêts**

#### **4.4.1. Principes de base**

- Nous évitons les conflits d'intérêt, et, dans le cas contraire, nous les présentons ouvertement.
- Nous déclarons ouvertement les liens d'intérêt et les activités secondaires qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêt en rapport avec notre activité pour Swiss Hockey.
- Nous ne prenons part à aucune décision pouvant représenter un conflit d'intérêt entre Swiss Hockey et nos intérêts personnels et financiers.



#### **4.4.2. À quoi correspond un conflit d'intérêt ?**

Les conflits d'intérêt se présentent lorsqu'un responsable, un collaborateur ou un membre a des intérêts personnels ou privés qui compromettent l'exécution de leurs devoirs avec intégrité, indépendance et répondant à un but précis.

#### **4.4.3. Types et exemples de conflits d'intérêt**

##### **Conflits d'intérêts personnels**

Les intérêts personnels ou privés correspondent à un avantage pour soi-même, pour sa famille, ses proches, ses amis ou ses connaissances. C'est par exemple le cas si un collaborateur recrute une personne ou obtient qu'elle soit embauchée, alors que cette personne fait partie de sa famille ou d'un cercle de relations proches.

##### **Conflits d'intérêts financiers**

Ces conflits correspondent typiquement aux activités économiques réalisées avec des amis ou des parents : il s'agit de transactions de toute nature entre Swiss Hockey et une autre organisation dont les responsables, les collaborateurs ou les membres (ou les familles des membres) agissent par intérêt financier. C'est le cas par exemple de l'attribution de mandats (informatique, conseil, etc.), de participations financières auprès de partenaires économiques actuels ou potentiels, de l'achat de matériel, etc..

##### **Abus de pouvoir au sein de la fédération ou abus des propriétés ou des fonds de la fédération**

Dans ce contexte, les conflits d'intérêt surgissent lorsqu'un responsable, un collaborateur, un membre ou la famille d'un membre use de sa position chez Swiss Hockey pour obtenir des avantages qui ne lui sont pas permis.

Éviter les conflits d'intérêt est une question d'intégrité personnelle. Il vous suffit de respecter les principes suivants :

- N'acceptez aucune faveur de personnes extérieures (fournisseurs, sponsors ou autres partenaires) qui sortent du cadre des politesses et des normes sociales.
- Abstenez-vous de prendre une décision ou de faire une transaction au nom de Swiss Hockey lorsque vous ou un membre de votre famille proche pourrait avoir un intérêt financier personnel.
- Les salariés travaillant par contrat ne doivent, en dehors de leur activité pour Swiss Hockey, entretenir aucun rapport de travail ou accepter aucune charge sans en avoir informé leur responsable ou le corps électeur.



#### **4.4.4. Cercle de déclaration de conflits d'intérêt**

Cette règle s'applique aux différents responsables et employés officiels de Swiss Hockey disposant d'un pouvoir décisionnaire, conformément aux dispositions réglementaires de la fédération.

Les personnes tierces sont tenues de faire connaître leurs potentiels conflits d'intérêt lorsqu'elles doivent influencer ou prendre les décisions de la fédération décrites ci-dessus, pour lesquelles elles ont été mandatées, ou lorsqu'elles doivent définir les motivations d'une décision.

La déclaration des conflits d'intérêt doit être faite auprès du corps électeur ou de l'employeur concerné, tout d'abord au moment des élections ou des embauches, puis de façon périodique au cours de la durée du mandat ou de l'emploi.

#### **4.4.5. Gestion des conflits d'intérêt**

Lorsque de potentiels conflits d'intérêt sont identifiés, la fédération doit appliquer des mesures efficaces. Les précautions suivantes sont de toute première importance :

La personne concernée par un potentiel conflit d'intérêt doit s'abstenir de participer aux préparations de la décision, aux décisions ou aux obligations de contrôle correspondantes, ou bien confier la décision à une autre instance (personne ou comité). Exclusion d'un partenaire impliqué dans un processus d'offre en cours ou toujours valable, ou bien annulation d'un partenariat existant.

Annulation d'un lien d'intérêt déclaré incompatible ; la personne concernée peut éventuellement devoir se retirer ou quitter ses fonctions. Les conflits d'intérêt potentiels doivent être déclarés.

### **5. Code de conduite : version condensée pour certains groupes spécifiques**

#### **5.1. Code de conduite pour les collaborateurs et les responsables**

En tant que collaborateur, responsable ou membre de Swiss Hockey, je cherche à incarner « l'esprit du sport », et je fais la promotion d'un sport sain, respectueux, juste et marqué par la réussite.



## Principes et valeurs

Ma fonction exige de moi un comportement responsable, basé sur des compétences de qualité, la sincérité, la neutralité, l'ouverture d'esprit et l'intégrité.

Ce code de conduite me sert de base pour mon travail en équipe et mes relations sociales, tant avec les personnes morales que physiques.

Je reconnais et je respecte les règlements et principes obligatoires de Swiss Hockey, de l'EHF, de la FIH, ainsi que la charte d'éthique de Swiss Hockey et de Swiss Olympic.

Je respecte les principes de base et les règlements du guide de l'organisation Swiss Hockey, et j'observe les devoirs, les responsabilités, les compétences et les processus qui y sont définis.

## Équité

Dans mes relations comme dans mes décisions, j'observe la règle de l'équité.

Je ne tolère ni les discriminations, ni les agressions verbales ou physiques : si je suis témoin de ces comportements inacceptables, je m'interpose.

## Un sport sain

- Je défends un sport sans dopage.
- Je ne tolère aucune forme de tricherie et/ou d'abus de confiance, et je m'oppose à toute forme d'influence illégale ou de manipulation des matchs.
- Je ne prends pas part à des paris ou des jeux de chance illégaux en rapport avec des événements sportifs.
- Je ne prends part à aucune décision à travers laquelle mes intérêts personnels et financiers pourraient entrer en conflit avec ceux de Swiss Hockey.

## Cadeaux et honoraires

- Je n'accepte et ne propose de cadeaux et d'honoraires que lorsque aucun conflit d'intérêt ne peut en découler, uniquement dans un cadre courant et adapté, ou bien lorsque les règles d'un contexte particulier le permettent.
- Les cadeaux excédant la valeur normale et minime de 100 CHF et qui ne peuvent plus être refusés reviennent à Swiss Hockey et seront soit tirés au sort, soit donnés à une organisation d'utilité commune. Si possible, j'en informerai le donateur.
- Je dois déclarer les honoraires qui me sont donnés par une tierce personne pour des activités en rapport avec mon activité pour Swiss Hockey.
- Les fruits du travail de ses collaborateurs sont la propriété de Swiss Hockey, sauf lorsque cette propriété est explicitement réglementée différemment.
- Je respecte les droits intellectuels de Swiss Hockey, ainsi que de toute autre personne tierce. Lorsque je copie le travail d'autrui, je respecte le cadre légal, et limite ma copie à mes besoins précis.





- Je n'utilise pas les informations confidentielles à mon avantage personnel ou pour tout autre but non autorisé. Ces informations ne doivent pas être communiquées à des tiers, même après la fin de la relation de travail.
- Je restitue à Swiss Hockey les documents internes à l'entreprise contenant des informations confidentielles dans leur intégralité à la fin de la relation de travail, ou bien je les détruis.

## Gestion des ressources financières

- Pour toute transaction, je tiens compte des prévisions budgétaires. Je vérifie leur pertinence et leur utilité, et je respecte le règlement sur les compétences de signature et de gestion des finances.
- En règle générale, je verse les salaires directement aux personnes concernées, et je n'effectue aucun virement sur des comptes ou vers des pays qui me paraissent suspects.
- Je m'abstiens d'accepter de l'argent dont l'origine me paraît étrange ou même illégale.
- J'ai pris connaissance du code de conduite dans son ensemble. Je m'engage à le respecter. J'ai conscience que tout manquement à ce code peut entraîner des sanctions.

### 5.2. Code de conduite pour les entraîneurs en sélection

En tant qu'entraîneur en sélection pour Swiss Hockey, je cherche à incarner « l'esprit du sport », et je fais la promotion d'un sport sain, respectueux, juste et marqué par la réussite.

## Principes et valeurs

- Au cours de l'ensemble de mes activités pour Swiss Hockey, je respecte les principes de la charte d'éthique et du code de conduite de Swiss Hockey.
- Je reconnais et je respecte les règlements de Swiss Hockey, de l'EHF, de Swiss Olympic et le statut antidopage d'Antidoping Suisse, que je considère comme étant obligatoires.
- J'ai conscience que j'incarne une figure modèle, et je me comporte en conséquence.
- Je favorise l'échange d'expérience et j'apporte mon soutien à mes collègues entraîneurs, ainsi qu'aux joueurs à l'entraînement ou en compétition.
- J'incarne et je favorise un comportement juste envers tous les acteurs du sport, et je m'abstiens d'user de moyens illicites. Je m'engage activement dans la lutte antidopage et contre les toxicodépendances.
- Je m'engage pour une pratique sportive responsable d'un point de vue social et environnemental.
- Je fais attention à respecter mes propres limites et j'aligne mon comportement sur les principes et valeurs décrits dans ce code. Équité
- Dans mes actions et mes décisions, j'observe le principe d'équité.
- Je respecte la santé physique et morale des sportifs et je prends en compte leur environnement social.





- En fonction de mes possibilités, je prépare des conditions d'entraînement et de compétition sûres.
- Je ne tolère aucune forme de violence, de discrimination, d'abus, d'agression verbale ou physique ou encore d'abus sexuel. Je veille à ce que les plateformes sportives (matches de championnat ou de sélection, tournois, entraînements, site Internet, etc.) ne soient pas utilisées pour propager des idées politiques ou discriminantes.
- J'encourage et j'exige l'autonomie des sportifs, et je les accompagne tout au long du développement de leur carrière.
- Je veille à intégrer les sportifs dans les décisions qui les concernent directement.
- Je n'abuse jamais de la relation de confiance et de dépendance qui peut exister entre un sportif et moi.
- Je protège les droits et les données personnelles des sportifs.
- Je m'engage pour un sport sans dopage, et je respecte strictement les recommandations d'Antidoping Suisse.
- Je transmets les informations du programme « Cool & Clean ». J'encourage et j'exige un environnement sans alcool et sans tabac, et je m'abstiens de consommer ces produits pendant la pratique sportive.
- Je ne me laisse pas corrompre, et je ne cherche à corrompre personne.
- Je m'oppose à toute forme de manipulation ou de négociation sur les résultats d'un match.
  
- J'évite les conflits de rôle et d'intérêt. Si je ne peux pas les éviter, je les déclare ouvertement, je m'abstiens d'agir et je m'entretiens avec les personnes concernées.
- Je n'utilise pas les informations et données confidentielles à mon propre avantage, ou à toute autre fin non autorisée.
- Je prends mes responsabilités et je signale les manquements au présent code de conduite à mon responsable ou à une personne spécifique qu'il m'a désignée.
- J'ai pris connaissance du code de conduite dans son ensemble. Je m'engage à le respecter. J'ai conscience que tout manquement à ce code peut entraîner des sanctions.

### 5.3. Code de conduite pour les joueurs en sélection

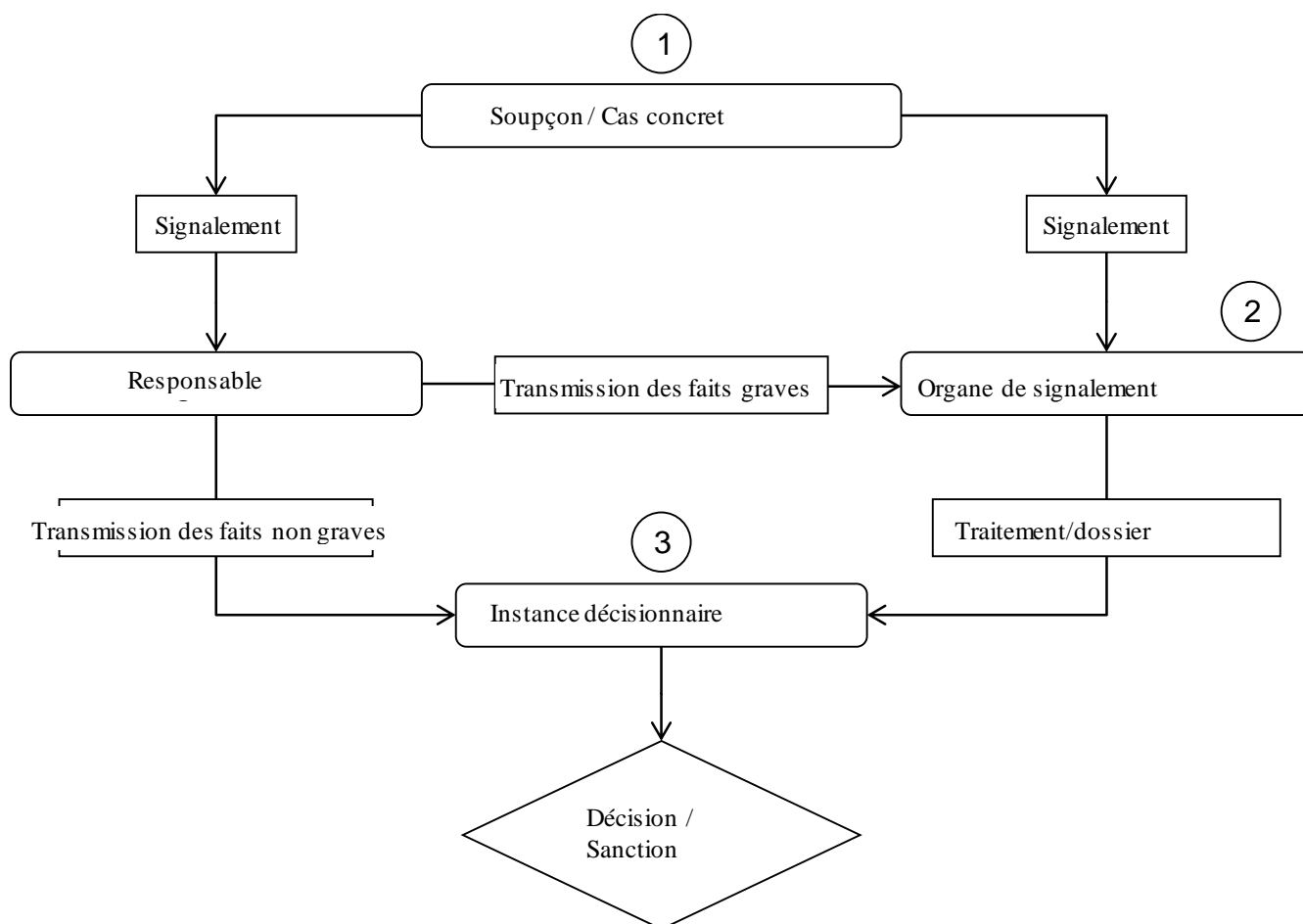
En tant que joueur en sélection pour Swiss Hockey, je cherche à incarner « l'esprit du sport », et je fais la promotion d'un sport sain, respectueux, juste et marqué par la réussite.

#### Principes et valeurs

- Je respecte les principes de la charte d'éthique et j'observe les règles du code de conduite de Swiss Hockey dans toutes mes activités en lien avec le hockey sur gazon.
- Je reconnais et je respecte les règlements de Swiss Hockey, de l'EHF, de Swiss Olympic et le statut antidopage d'Antidoping Suisse, que je considère comme étant obligatoires.
- Je me comporte avec ouverture d'esprit, respect, sincérité et intégrité.
- Je veille à promouvoir les valeurs de tolérance et d'estime pour favoriser un esprit d'équipe en confiance.
- Je traite chaque personne avec estime et respect, qu'il s'agisse d'un adversaire, d'un arbitre, d'un référent pour le règlement, d'un responsable, etc..

- Je m'engage à adopter un comportement sportif, et je n'abuse par de mon rôle de sportif ni des plateformes sportives (matches de championnat ou de sélection, tournois, entraînements, site Internet, etc.) pour propager des idées politiques ou discriminantes.
- Je m'engage pour un sport sans dopage, et je respecte strictement les recommandations d'Antidoping Suisse.
- Je m'abstiens de consommer du tabac ou de l'alcool pendant la pratique sportive.
- Je ne me laisse pas corrompre, je ne cherche ni à corrompre ni à encourager la corruption. Je n'accepte pas de pot-de-vin ou de paiement avancé et je n'en propose pas non plus.
- Je ne prends pas part à des paris ou des jeux de chance illégaux en rapport avec des événements sportifs. J'ai conscience que toute tentative de manipuler le résultat d'une compétition entraînera des sanctions immédiates.
- J'ai pris connaissance du code de conduite dans son ensemble. Je m'engage à le respecter. J'ai conscience que tout manquement à ce code peut entraîner des sanctions.

## 6. Processus de signalement





## 6.1. Signalement

En cas de soupçon de manquement au présent Code de Conduite, il faut tout d'abord le signaler au responsable. Les personnes souhaitant faire un signalement de façon anonyme auprès de Swiss Hockey peuvent s'adresser à l'Ordre juridique de la fédération, un lieu de conseil juridique externe et indépendant qui s'assure de la gestion confidentielle de tous les signalements. On peut effectuer un signalement par écrit, par téléphone ou en personne. L'Ordre juridique est tenu de mentionner l'identité de la personne effectuant le signalement.

Si le signalement est fait auprès du responsable, celui-ci appréciera le degré de sévérité des faits communiqués. Pour des faits sans gravité, il transmettra les informations à l'instance décisionnaire. Pour des faits graves, il les transmettra à l'organe de signalement indépendant. Si le signalement est directement fait auprès de l'organe indépendant, le directeur, ou, lorsque le cas concerne la direction, le président, sera informé du dépôt d'un signalement. L'organe de signalement garantit l'anonymat de la personne ayant fait le signalement, si celle-ci le souhaite.

## 6.2. Réception et traitement

Swiss Hockey confie à l'Ordre juridique le devoir et la capacité de recevoir les signalements, de vérifier qu'ils relèvent de sa compétence au regard du Code de Conduite, et, le cas échéant, de clarifier les faits. L'Ordre juridique peut notamment interroger la personne ayant effectué le signalement, et, si nécessaire, la personne soupçonnée, exiger des documents et prendre toutes les mesures qui lui semblent nécessaires. Au terme du traitement des faits, l'Ordre juridique envoie un dossier complet au président de Swiss Hockey. Ce dossier fait état de la situation juridique et peut apporter des points de vue supplémentaires. Le dossier contient également des recommandations non obligatoires quant aux mesures disciplinaires à envisager conformément au droit du travail ou au règlement de la fédération. Les mesures disciplinaires concrètes sont finalement prononcées par l'instance décisionnaire.

## 6.3. Instance décisionnaire

L'instance décisionnaire correspond au bureau de la fédération lorsqu'un collaborateur, un membre des commissions de Swiss Hockey, ou toute autre personne soumise au présent Code de Conduite est impliquée. Si les faits concernent un membre du bureau, celui-ci est immédiatement exclu de cette fonction.

Swiss Hockey protège tous les lanceurs d'alerte de toute forme de discrimination, dans la mesure où celui-ci est convaincu de la véracité de ses soupçons.

## 7. Sanctions appliquées suite à un manquement au Code de Conduite

Tout manquement au Code de Conduite ou de tout autre principe de Swiss Hockey, ainsi que toute signalement erroné transmis en connaissance de cause seront sanctionnés. Ces sanctions peuvent aller des mesures disciplinaires au licenciement. Par ailleurs, celles-ci peuvent entraîner des sanctions juridiques (civiles et/ou pénales). Le Bureau en jugera à sa discrétion.



## 7.1. Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires appliquées aux collaborateurs de Swiss Hockey sont les suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Retenue sur salaire (art. 323a. OR)
- Dommages et intérêts
- Exemption
- Licenciement ordinaire ou sans délai
- Plainte au civil
- Plainte

Mesures disciplinaires appliquées à toute autre personne soumise au Code de Conduite :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Destitution
- Exclusion de la fédération
- Plainte au civil
- Plainte

## 7.2. Voie de recours/appeal

Pour toute voie de recours dans les cas relevant du droit du travail, les autorités de conciliation en droit du travail du canton de Lucerne sont compétentes. Dans le cadre du règlement de la fédération, l'instance juridique compétente est le Tribunal Arbitral du Sport de Lausanne, conformément à l'article 10 des Statuts de Swiss Hockey.